



Déneigeant - Déverglaçant

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

GLASTOP ABS

DENEIGEANT-DEVERGLACANT DE SECURITE
AVEC INDICATEUR D'EPANDAGE ET AGENT ANTI-DERAPANT

- ✓ *Forte réaction exothermique au contact de la neige ou de la glace.*
- ✓ *Possède un agent accélérateur de fusion.*
- ✓ *Inclut un traceur alimentaire.*
- ✓ *Contient un double agent anti-dérapant.*



UTILISATIONS :

En maintenance hivernale urbaine, en cas de neige ou de verglas, **GLASTOP ABS** est utilisé pour sécuriser les zones piétonnes, les zones à 30 Km/h, les pistes cyclables, les parvis, les sorties d'écoles et hôpitaux et pour dégager les accès des maisons et immeubles d'habitation afin d'éviter les risques d'accidents en conformité avec l'Arrêté Inter-Préfectoral du 27 octobre 1937. développe une forte réaction exothermique au contact de la neige ou de la glace, provoquant instantanément leur fusion. **GLASTOP ABS** développe une forte réaction exothermique au contact de la neige ou de la glace, provoquant instantanément leur fusion. **GLASTOP ABS** possède dans sa formulation un agent accélérateur de fusion. **GLASTOP ABS** inclut un traceur alimentaire qui permet de le répartir efficacement et économiquement sur la neige ou la glace. **GLASTOP ABS** contient un double agent anti-dérapant. Avant la fonte totale de la glace ou de la neige, il laisse un tapis anti-dérapant minéral naturel qui sécurise le passage du public, sans risque de rayer les surfaces fragiles.

APPLICATIONS :

Epandre **GLASTOP ABS** sur la surface à traiter à l'aide d'une pelle ou d'un matériel d'épandage professionnel. Répartir **GLASTOP ABS** le plus uniformément possible, la partie colorée de **GLASTOP ABS** permet à l'utilisateur de visualiser les endroits déjà traités. Laisser agir : **GLASTOP ABS** s'enfonce rapidement dans la couche de neige et de verglas en la faisant fondre. Quelques minutes suffisent pour obtenir un sol sécurisé.

Dosage : En préventif : 20g/m²
En curatif : 20 à 80g/m² selon l'épaisseur de la neige ou du verglas

CARACTÉRISTIQUES :

Aspect : Mélange de particules blanches et colorées, couleur verte

Densité à 20°C : 0.82+ 0.5 - **Matière réactive :** 80 % - **Fonte exothermique :** 513 kJ - **Température de protection :** -55°C

Résidus : agent antidérapant minéral - **Biodégradable**

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE : Ce produit est irritant pour les yeux. Conserver en récipient d'origine, à l'abri du soleil hors de la portée des enfants. Refermer l'emballage après chaque utilisation. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement éclaboussé ou souillé. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant 15 minutes et contacter un spécialiste.

CONFORMITE A LA LEGISLATION : Préparation en conformité avec la directive européenne 1999/45 du 31 mai 1999 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses. Produit en conformité avec l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Les indications portées sur cette fiche sont fournies à titre d'informations. Toutefois, elles ne sauraient engager la responsabilité de notre société.

10/2207

HAPIE

ZAC Croix Saint-Claude - 6, rue de l'Epinette 77340 PONTAULT COMBAULT
Tél. 01 64 43 83 34 - Fax 01 64 43 83 42 - E.mail : hapie@hapie.net - Site internet : www.hapie.net

S.A. au capital de 358.255 € - SIRET 383 704 954 00023 APE : 514 J

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HAPIE

F+	Extrêmement inflammable	
F-	Facilement inflammable	
Xi	Irritant	
Xn	Nocif	

T	Toxique	
E	Explosif	
O	Carburant	

C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

2007

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: GLASTOP ABS
DÉVERGLACANT AVEC INDICATEUR D'EPANDAGE ET ANTIDERAPANT

Produit breveté n°06/10066

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale : HAPIE - ZAC Croix saint Claude - 6 rue de l'Épinette - 77340 PONTAULT COMBAULT
Téléphone : 01 64 43 83 34 Fax : 01 64 43 83 42

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Risque d'effets irritants pour les yeux.

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
017-013-00-2	10043-52-4	233-140-8	CHLORURE DE CALCIUM	Xi	36	50 ≤ x % < 100

Autres substances apportant un danger : Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger : Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle : Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation : En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux. En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Récupérer à l'état sec. Evacuer pour élimination. Nettoyer à l'eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique : En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. Eviter l'inhalation des poussières.

Protection des mains : Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés. Porter des gants imperméables (PVC)

Protection des yeux et du visage : Eviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes à coques. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau : Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : non précisée.

Point/intervalle d'ébullition : non précisé

Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Autres informations: Point/intervalle de fusion : non précisé

Température d'auto-inflammation : non précisé. Point/intervalle de décomposition : non précisé.

Aspect Granulés blancs et bleu-vert

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins. En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Les analyses écotoxicologiques effectuées par les fournisseurs des matières premières concluent qu'aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses). Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

R 36 : Irritant pour les yeux. S 22 : Ne pas respirer les poussières. S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Classement de la Préparation : Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre

produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 36 Irritant pour les yeux.